X

L'AUTOBIOGRAPHIE DE SEPTIME SÉVÈRE *

par François CHAUSSON

SOMMAIRE. — *Est proposée, pour la rédaction de l'**Autobiographie** de **Septime Sévère**, une **datation haute**, des années 197/198; à cette époque-là, Sévère devait justifier les **Guerres civiles** qui venaient d'ensanglanter l'Empire. Aussi convient-il d'apparenter cette Autobiographie à celles de **Sylla**, d'**Auguste** et d'**Hadrien** qui eurent aussi le souci de se justifier, en particulier après l'exécution de sénateurs.*

EPITOME. — *L. Septimius Severus uitam suam anno 197 uel 198 scripsit. Quo tempore bella ciuilia excusari oportuit. Itaque, ut Sylla, Augustus Hadrianusque, post senatores occisos uitam Seuerus scripsit.*

L'*Autobiographie* de Septime Sévère, perdue, n'est connue que par quelques allusions et citations d'auteurs latins et grecs des III^e^ et IV^e^ siècles. La présente étude se propose d'analyser les points suivants :

— nature et contenu de l'œuvre
— date de sa rédaction
— intentions de Sévère.

Une tradition historiographique.

L'historiographie latine nous a conservé des témoignages relatifs à cette œuvre. Il est douteux que les auteurs qui la mentionnent y aient tous eu directement accès. Un général de Septime Sévère est, semble-t-il, le premier à l'avoir utilisée : il s'agit de Marius Maximus qui, sous Sévère Alexandre, a composé les Vies de Douze Césars, de Nerva à Élagabal. Cet auteur paraît être à l'origine de toute la tradition historiographique ultérieure pour la période allant de l'année 193 à l'année 211 (la seule à être envisagée ici) [1]; c'est en effet de lui que, dans le domaine latin, s'inspire tout d'abord l'*Enmannsche Kaisergeschichte* [2], suite de brèves biographies impériales écrite dans les années 337-340; puis, suivant probablement l'*E. K. G.*, Aurélius Victor en

* Ma très vive reconnaissance va à M^me^ G. DI VITA-ÉVRARD qui a bien voulu me communiquer son opinion sur la datation des séries de dédicaces lepcitaines à la famille sévérienne et réfléchir avec moi sur les problèmes de chronologie qu'elles pouvaient poser.

1. Sont brièvement reproduites ici des propositions énoncées dans F. CHAUSSON, *Le site de la Vigna Barberini de 191 à 455* (contribution au premier volume des publications de l'École française de Rome consacrées aux fouilles de la Vigna Barberini, sous presse), et qui seront reprises dans des travaux préparatoires en vue de l'édition, pour la Collection des Universités de France, des Vies de l'*Histoire Auguste* couvrant la période 193-217 (en collaboration avec O. DESBORDES).

2. Désormais abrégée *E. K. G.*; son existence a été démontrée par A. ENMANN, *Eine verlorene Geschichte der römischen Kaiser*, in *Philologus*, Suppl. IV, 1884, p. 337-501, à partir de qui elle est nommée.

360 et Eutrope en 369; l'*Histoire Auguste*[3], sans doute vers 399-400, revient à la première source de Marius Maximus, tout en puisant aussi amplement dans l'*E. K. G.*[4] et, peut-être aussi, dans Eutrope et Aurélius Victor; enfin, avant 406, l'*Epitome de Caesaribus* démarque, elle aussi, l'*E. K. G.*, tout en retraitant des éléments directement empruntés à Marius Maximus.

Dans le domaine grec, Dion Cassius paraît aussi avoir, dans les derniers livres de son *Histoire romaine*, exploité les biographies de Marius Maximus, ouvrage alors récent et auquel il est probable que le Bithynien fasse plus d'une fois allusion. Hérodien, pour l'arc allant de Commode à Élagabal, retraite apparemment aussi la matière offerte par le continuateur latin de Suétone : ces deux auteurs auraient adapté pour un public hellénophone les biographies latines de Marius Maximus qu'ils infléchissent parfois selon leur propre optique.

Marius Maximus avait lu, on le verra, l'*Autobiographie* de Sévère, et il est raisonnable de supposer que la tradition historiographique ultérieure était très largement tributaire des citations qu'il en avait faites, peut-être déjà dès son imitateur contemporain Dion. En tout cas, les informations relatives à l'*Autobiographie* dont nous pouvons disposer semblent presque toujours être indirectes, c'est-à-dire au moins de deuxième main, parfois de troisième main. C'est dire le maniement délicat auquel le commentateur se voit contraint, en raison d'une documentation à la fois fragmentaire et réfractée tout au long d'une série d'intermédiaires qui peuvent en infléchir la transmission.

Il convient de procéder à l'inventaire des allusions ou des citations relatives à cette œuvre perdue[5].

Les témoignages[6].

[1] — DIO, LXXV, 7, 3 :

> ὁ δ' Ἀλβῖνος καταφυγὼν ἐς οἰκίαν τινὰ πρὸς τῷ Ῥοδανῷ κειμένην, ἐπειδὴ πάντα τὰ πέριξ φρουρούμενα ἤσθετο, ἑαυτὸν ἀπέκτεινε. Λέγω γὰρ οὐχ ὅσα ὁ Σεουῆρος ἔγραψεν ἀλλ' ὅσα ἀληθῶς ἐγένετο.
>
> Albinus prit refuge dans une maison située près du Rhône; quand il se rendit compte que les environs étaient surveillés, il se tua. Je rapporte en effet non ce que Sévère a écrit, mais ce qui s'est réellement passé.

[2] — HERODIAN., II, 9, 3-4 :

> ἀνέπειθε δὲ αὐτὸν ὀνείρατα τοιαύτην τινὰ ἐλπίδα ὑποσημαίνοντα, χρησμοί τε καὶ ὅσα ἐς πρόγνωσιν τῶν μελλόντων σύμβολα φαίνεται · ἅπερ πάντα ἀψευδῆ καὶ ἀληθῆ πότε πιστεύεται ὅταν ἐς τὴν ἀπόβασιν εὐτυχηθῇ. Τὰ μὲν

3. Désormais abrégée *H. A.*

4. Les relations entre ces diverses sources latines du IV^e^ sont abordées in F. CHAUSSON, *Severus, XIX, 5-XIX, 4 : une identification ?*, in *Historiae Augustae Colloquium*, n. s., V, Bonn, 1994 (à paraître).

5. Pour l'ensemble des références bibliographiques concernant cette œuvre ainsi que le règne de Sévère, on se reportera à A. R. BIRLEY, *The African Emperor Septimius Severus*, Londres, 1988, particulièrement p. 39, 41, 52, 167, 203 et 225.

6. Par commodité, chaque témoignage est précédé d'un numéro entre crochets qui lui servira de référence lorsqu'il sera cité dans le reste du texte.

οὖν πολλὰ ἱστόρησεν αὐτός τε συγγράψας ἐν τῷ καθ' αὑτὸν βιῷ καὶ δημοσίαις ἀνέθηκεν εἰκόσι.

Des songes qui l'avaient incité par avance à former de telles espérances [= s'emparer de l'Empire] l'y encourageaient ainsi que des oracles et, en général, les présages qui permettent de connaître l'avenir par anticipation, toutes manifestations qu'on ne considère comme authentiques, véridiques et crédibles qu'en cas d'heureux dénouement. Sévère a lui-même évoqué la plupart de ces pronostics dans son *Autobiographie* et dans des représentations figurées offertes au peuple.

[3] — Aurélius Victor, *Cæs.*, 20, 22 :

idemque abs se texta ornatu et fide paribus composuit.

Il composa aussi sur lui-même un texte où le style est égal à la véracité.

[4] — *Sev.*, XVIII, 6 :

uitam suam priuatam publicamque ipse composuit ad fidem, solum tamen uitium crudelitatis excusans.

Il composa une relation digne de foi de sa vie de simple particulier et de sa vie publique, où, néanmoins, la seule faute qu'il justifia fut la cruauté.

[5] — *Sev.*, III, 2 :

uxorem tunc Marciam duxit, de qua tacuit in historia uitae priuatae. Cui postea in imperio statuas conlocauit.

À cette époque il épousa Marcia dont il n'a pas parlé là où dans son *Autobiographie* il traitait de sa vie de simple particulier. Plus tard, lorsqu'il fut devenu empereur, il lui fit poser des statues.

[6] — *Clod. Alb.*, VII, 1 :

ad imperium uenit natu iam grandior et maior Pescennio Nigro, ut Seuerus ipse in uita sua loquitur.

Lorsqu'il [Albinus] parvint à l'Empire, il était déjà assez âgé et plus vieux que Pescennius Niger, comme Sévère lui-même le dit dans son *Autobiographie.*

[7] — *Clod. Alb.*, X, 1-3 :

de moribus eius uaria dicuntur. Et Seuerus quidem ipse haec de eodem loquitur, ut eum dicat turpem, malitiosum, improbum, inhonestum, cupidum, luxuriosum. Sed haec belli tempore uel post bellum, quando ei iam uelut de hoste credi non poterat, cum et ipse ad eum quasi ad amicissimum frequentes miserit litteras et multi de Albino bene senserint et Seuerus ipse Cæsarem suum eundem appellari uoluerit et, cum de successore cogitaret, hunc primum habuerit ante oculos.

Sur sa personnalité, les propos divergent. Et bien sûr Sévère lui-même dit de lui qu'il était dépravé, pervers, sans honnêteté ni morale, avide, débauché. Mais il le disait du temps de leur guerre ou après leur guerre quand on peut moins lui faire confiance puisqu'il en parlait déjà comme d'un ennemi, alors que lui-même, Sévère, lui avait souvent écrit comme à un très grand ami, et que beaucoup pensaient du bien d'Albinus, et que Sévère

avait même voulu qu'on le nommât son César, et que, comme il pensait à sa succession, c'était lui qu'il avait eu le premier à l'esprit.

[8] — *Clod. Alb.*, XI, 4-5 :

Vini sane parcum fuisse dicit [Cordus]; quod Seuerus negat, qui eum adserit ebrium etiam in bello fuisse. Cum suis ei numquam conuenit uel propter uinolentiam, ut dixit Seuerus, uel propter morum acrimoniam.

Assurément il buvait du vin avec modération : c'est ce que dit Cordus, mais que contredit Sévère, qui affirme qu'il était ivre même au combat. Cependant jamais il ne s'entendit avec les siens à cause de son ivrognerie — comme l'a dit Sévère — ou à cause de son tempérament querelleur.

[9] — *Clod. Alb.*, XII, 13-14 :

hinc apparet quanta seueritate factionem uel Pescennianam uel Clodianam uindicauerit. Quae quidem omnia in uita eius posita sunt. Quae qui diligentius scire uelit, legat Marium Maximum de Latinis scriptoribus, de Graecis scriptoribus Herodianum, qui ad fidem pleraque dixerunt.

Il en ressort avec évidence avec quelle sévérité il punit la rebellion aussi bien de Pescennius que de Clodius. Tous ces faits, certes, sont fixés dans son *Autobiographie*. Qui veut les connaître plus en détail doit lire Marius Maximus, parmi les auteurs latins, et, parmi les auteurs grecs, Hérodien, qui en ont rapporté la plupart d'une manière digne de foi.

[10] — *Pesc. Nig.*, IV, 7-V, 1 :

in uita sua Seuerus dicit se, priusquam filii sui id aetatis haberent, ut imperare possent, aegrotantem id in animo habuisse, ut, si quid forte accidisset, Niger Pescennius eodem et Clodius Albinus succederent, qui ambo grauissimi hostes extiterunt. Unde apparet, quod etiam Seueri de Pescennio iudicium fuerit. Si Seuero credimus, fuit gloriae cupidus Niger, uita fictus, moribus turpis, aetatis prouectae, cum in imperium inuasit.

Dans son *Autobiographie*, Sévère dit que, avant que ses fils fussent en âge de pouvoir régner, comme il était malade, il avait eu l'intention, s'il lui arrivait malheur, de prendre pour successeurs Pescennius Niger et Clodius Albinus, qui tous deux furent pour lui de très sérieux ennemis. Il en ressort avec évidence quel était aussi le jugement porté par Sévère sur Pescennius. Si nous faisons confiance à Sévère, Niger recherchait la gloire, vivait dans l'hypocrisie, était d'une morale honteuse, et d'âge avancé quand il chercha à s'emparer de l'Empire.

[11] — *Clod. Alb.*, III, 4 :

nec negari potest quod etiam Marius Maximus dicit, hunc animum fuisse, ut, si quid ei contigeret, Pescennium Nigrum et Clodium Albinum sibi substitueret.

Et on ne peut nier ce que dit Marius Maximus, que Sévère avait l'intention de prendre, si quelque chose lui arrivait, Pescennius Niger et Clodius Albinus pour successeurs.

Les modalités de citation.

Les termes employés par ces divers auteurs pour désigner cette œuvre ne laissent aucun doute sur sa nature autobiographique. Hérodien parle bien d'un ouvrage autobiographique ἐν τῷ καθ' αὐτὸν βιῷ [2]. L'*H. A.* emploie l'expression *in uita sua* [6] et [10] ou encore *in uita eius* [9][7]. C'est par recoupement qu'on peut plausiblement supposer que le verbe ἔγραψεν utilisé par Dion [1] fait référence à l'*Autobiographie*.

L'*H. A.* [5] donne le plus de précision quant à la nature du texte : *in historia uitae priuatae*; c'est souligner que la *uita* comprenait deux parties : une consacrée à la vie avant l'avènement (*uita priuata*) et une autre portant sur la vie après l'avènement (c'est-à-dire la *uita imperatoria*).

Une trace de cette division se retrouve dans un autre passage de l'*H. A.* [4] : *uitam suam priuatam publicamque*; mais cette mention appartient à une section dérivée de l'*E. K. G.* (elle-même dérivée de Marius Maximus). Le texte d'Aurélius Victor [3] dérive lui aussi du même passage de l'*E. K. G.* et dit seulement *abs se texta*.

En outre, l'*H. A.* [10] précise, en employant le présent *loquitur*, que dans son *Autobiographie* Sévère disait avoir eu l'intention de prendre pour successeurs Niger et Albinus s'il lui arrivait malheur. Or, dans un autre passage [11], les mêmes intentions sont rapportées avec une très grande analogie lexicale, mais sous l'*auctoritas* de Marius Maximus (*quod etiam Marius Maximus dicit*, cité avec un verbe au présent). Cela laisse supposer, puisque la même information est rapportée avec la citation de deux sources, l'*Autobiographie* et Marius Maximus, qu'effectivement l'auteur de l'*H. A.* puisait à la source de l'*Autobiographie* indirectement, par le relais de Marius Maximus qui, lui, citait cette œuvre[8]. On soulignera que l'*H. A.* [9], parlant de la sévérité avec laquelle Septime Sévère a réprimé les rébellions de Niger et d'Albinus, dit que le récit s'en trouve dans l'*Autobiographie* et renvoie immédiatement, pour de plus amples informations, à Marius Maximus et à Hérodien, comme si elle reconnaissait implicitement que c'est par eux que ce détail lui est connu[9].

Enfin, l'emploi de verbes au présent pour introduire des citations de l'*Autobiographie* (*loquitur* [6], *dicit* [10]) ou de Marius Maximus (*dicit* [11]) permet de penser que d'autres verbes au présent (comme *adserit* ou *negat* [8] et *loquitur* ou *dicat* [7]) sont des allusions à l'*Autobiographie*, bien que la source ne soit pas mentionnée de manière explicite[10].

7. Ne doit pas être écartée l'éventualité que cette expression puisse ici également renvoyer, au sein de la collection de l'*H. A.*, à la *Vie de Sévère* insérée avant celle d'Albinus.

8. De même, l'horoscope faisant de Julia Domna l'épouse d'un futur roi est rapporté en *Sev.*, III, 9, sans *auctoritas* particulière, tandis qu'en *Sev. Alex.*, V, 4, la même anecdote est explicitement extraite de Marius Maximus.

9. Sur ce point, voir Z. RUBIN, *Civil-War Propaganda and Historiography*, Collection Latomus, 173, Bruxelles, 1980, p. 138-139.

10. L'emploi du présent est assez fréquent dans l'*H. A.* pour introduire des citations ; à titre d'exemple, *Gord.*, XIX, 8 : *Cordus dicit; Gord.*, XX, 1 : *Cordus qui dicit*, etc.

*Le contenu de l'*Autobiographie.

Quelques repères chronologiques sont fournis par les citations et allusions ainsi rassemblées :

— d'après l'*H. A.* [5], Sévère a omis de parler de sa première épouse Marcia (en réalité Paccia Marciana) dans la partie de son *Autobiographie* consacrée à sa vie de *priuatus*; si l'*H. A.* relève ce silence (sur lequel il faudra s'interroger), c'est que ce mariage aurait chronologiquement dû figurer dans l'œuvre.

— d'après Hérodien [2], Sévère a évoqué dans son *Autobiographie* les *omina imperii* qu'il avait reçus; c'est là une *species* attendue de toute *uita*; elle a pu être traitée de manière indépendante, ou en début ou en fin de *Vie*[11]; ces présages ont pu aussi être rapportés, comme le font Marius Maximus et Dion, dans le déroulement même du récit de la *uita priuata*, comme autant de signes ponctuant la carrière de l'*imperator futurus*[12]. L'important est de savoir qu'ils figuraient dans l'*Autobiographie*, révélateurs en cela des intentions qui ont présidé à sa rédaction.

— d'après l'*H. A.*, Sévère aurait dans son *Autobiographie*, brossé un portrait peu flatteur d'Albinus [8] et [7], confessé son intention de prendre pour successeurs Niger et Albinus [8] et [11], intention à laquelle il aurait dû renoncer à cause du peu de valeur de ces hommes et de Niger en particulier [10] qui était, toujours d'après Sévère, plus âgé que Clodius Albinus [6]; Sévère aurait de même rapporté comment il a châtié la rébellion de ses deux compétiteurs [9].

— d'après Dion [1], Albinus, retranché dans une maison près du Rhône et cerné, se serait suicidé, tandis que Sévère aurait donné, sans doute dans son *Autobiographie*, une autre version de cette mort que Dion ne rapporte cependant pas (mais d'après les multiples récits de la mort d'Albinus livrés par l'*H. A.*, il est probable que Sévère disait qu'Albinus lui avait été amené encore en vie et qu'il l'avait fait ou bien mettre à mort ou bien achever si celui-ci avait déjà tenté de se suicider).

On en inférera donc que le récit de Sévère commençait au moins à l'époque de son mariage avec Paccia Marciana (puisque l'*H. A.* souligne que Sévère garde le silence à ce sujet); mais il est probable que Sévère devait commencer sa propre *uita* avec une présentation de sa famille (l'habituelle *species* du *genus*)[13]. Il devait ensuite s'étendre sur les présages qui lui pro-

11. Ces présages étaient partie intégrante de la propagande de Sévère; Dion Cassius, voulant se faire bien voir de l'empereur lors de sa venue à Rome, lui offrit même un libelle qu'il avait composé sur les *omina imperii* relatifs au Lepcitain.

12. La croyance dans les *omina imperii* restait fort aiguë dans l'Antiquité tardive (par exemple, le préfet du prétoire de Constantin, Ablabius, d'humble extraction, aurait fait l'objet d'une prophétie à sa naissance prédisant que sa mère avait presque enfanté un empereur, Lib., *Or.*, LXII, 23; or, Ablabius sera, après des années de grande faveur, accusé de vouloir s'emparer de l'Empire et exécuté sur l'ordre des fils de Constantin, Eun., *V. S.*, VI, 3, 9-13); on conçoit que l'auteur de l'*H. A.* ait pris soin de les citer lorsqu'ils pouvaient apparaître dans ses sources.

13. Peut-être se serait-il flatté que ses ancêtres lepcitains aient été des chevaliers romains bien avant que le droit de cité fût donné à tous, c'est-à-dire avant la concession du statut de colonie à Lepcis par Trajan, ce qui est attesté par l'*H. A.*, *Sev.*, I, 2, dans un passage qui provient sûrement de Marius Maximus et qui peut avoir été démarqué de l'*Autobiographie*.

mettaient l'Empire. Enfin — et les témoignages y font particulièrement allusion — il devait avec d'assez nombreux détails faire le récit des Guerres civiles, récit qui était l'occasion de brosser un portrait probablement nuancé de ses compétiteurs. Il est en tout cas assuré que le dernier fait mentionné dans notre documentation comme ayant été traité par l'*Autobiographie* est l'exécution de Clodius Albinus. L'*Autobiographie* a donc été écrite après la bataille de Lyon, soit après le 19 février 197.

*La datation de l'*Autobiographie.

a) *La datation basse.*

D'après Z. RUBIN [14], l'*Autobiographie* aurait été écrite probablement peu après 205, afin que Sévère pût se justifier de l'élimination de Plautianus. On conçoit mal que Sévère eût alors éprouvé ce besoin. Plautianus — les sources sont unanimes — était haï de tous [15]; et l'empereur, en le supprimant, avait pour lui le Sénat et l'opinion publique. D'autres complots eurent lieu plus tard, comme — à la fin de l'année 205 ? — l'Affaire Apronianus rapportée par Dion [16], où des membres du Sénat furent impliqués et condamnés, ou d'autres, difficilement identifiables et ultérieurs semble-t-il [17]. Sévère aurait aussi bien pu — et même plus volontiers — se justifier par une apologie écrite à cette occasion-là : il n'y a pas de raison de préférer le complot de Plautianus, qui certes frappe davantage l'imagination, à celui ou ceux qui survinrent ensuite.

En outre, il convient de rappeler qu'*aucune des citations* de l'*Autobiographie* dont nous disposons ne concerne l'espace de temps écoulé entre 197 et 205, ce qui fait douter *a priori* que Sévère a jamais raconté cette période de sa vie.

Enfin, le principal argument de Z. RUBIN est qu'entre 197 et 205 les occupations de Sévère étaient telles qu'il n'aurait pas eu le temps d'écrire ses *Mémoires* [18]. Outre que les sources prêtent à Sévère une réelle habileté à écrire et à parler le latin aussi bien que le grec [19], rien ne laisse suppo-

14. *Op. cit.*, p. 134-135.

15. Au point que cette image persiste encore de lui en Amm., XXVI, 6, 8, lorsqu'on lui compare le préfet Petronius : *et onerosior Plautiano, qui praefectus itidem sub Seuero, ultra mortalem tumens cuncta confuderat, ni gladio perisset ultore.*

16. LXXVII, 8-9.

17. Si l'on suit le témoignage, encore peu étudié, des inscriptions *I. L. S.*, 429, *I. L. S.*, 430 et Viminacium n° 42. — Voir aussi J. SÜNSKES THOMPSON, *Aufstände und Protestaktionen im Imperium Romanum. Die severischen Kaiser im Spannungsfeld innenpolitischer Konflikte*, Bonn, 1990, p. 29-32.

18. Il est vrai que l'Empereur s'est alors beaucoup déplacé : sur ses voyages et ses activités cf. H. HALFMANN, *Itinera Principum*, p. 216-223.

19. Dio, LXXVII, 17, 2 : ἔπειτ' ἐξαρθεὶς τά τε λοιπὰ προσδιώκει καὶ λόγοις καὶ Ἑλληνικοῖς καὶ Λατίνοις συνεγίνετο ἐν περιπάτῳ ; *Sev.*, I, 4 : *In prima pueritia, priusquam Latinis Graecisque litteris imbueretur, quibus eruditissimus fuit...* En fait, l'Empereur devait même être trilingue, si l'on tient compte du parler punique répandu en Tripolitaine (les dernières inscriptions publiques en néo-punique datent à Lepcis Magna de l'époque flavienne, mais une persistance est indéniable : sur ce point, voir F. MILLAR, *J. R. S.*, 58, 1968, p. 126-134, A. R. BIRLEY, *Names at Lepcis Magna*, in *Lib. Stud.*, 19, 1988, p. 1-19, et surtout G. DI VITA-ÉVRARD, *Prosopographie et population. L'exemple d'une ville africaine, Lepcis Magna*, in W. ECK (éd.), *Prosopographie und Sozialgeschichte. Studien zur Methodik und Erkenntnismöglichkeit der Kaiserzeitlichen Prosopographie*, Bonn, 1993, p. 293-314) ; l'*H. A.* prête probable-

ser que cette *Autobiographie* ait été une entreprise importante demandant beaucoup de temps : elle a pu être dictée à un secrétaire. Et s'il s'agit d'un geste politique (au même titre qu'un texte de loi discuté par l'Empereur lui-même), on comprend que Sévère ait trouvé le temps de s'y consacrer, en homme d'action qui savait que les mémoires du Prince sont un *acte* qui justifie sa politique aux yeux de l'opinion publique. Pour finir — M. G. ALFÖLDY m'en fait la remarque — faut-il rappeler l'exemple presque contemporain de Marc Aurèle qui, en pleine campagne militaire sur le *limes*, trouve le temps de lire et de prendre des notes rassemblées dans ses *Pensées*, où l'on voit, au début du livre II, la révélatrice mention : ἐν τοῖς Κουάδοις πρὸς τῷ Γρανούᾳ ? Et celui, postérieur, de Julien partant pour la campagne contre les Perses avec sa bibliothèque ?

b) *La datation haute.*

Un seul élément pourrait être avancé sur lequel viendrait reposer une discussion de la datation qui tienne plus largement compte de critères extérieurs aux textes. L'*H. A.* [5], reproduisant vraisemblablement une glose de Marius Maximus, constate le silence de Septime Sévère sur sa première épouse dans son *Autobiographie*, alors que plus tard, devenu empereur, il lui fit élever des statues dans l'Empire. Ce silence n'étonne guère, puisque l'on devine que dans son texte de propagande Sévère a voulu mettre l'accent sur sa seconde épouse, la Syrienne Julia Domna, promise par son horoscope à des noces royales, et qui, de plus, lui avait donné deux fils sur lesquels fonder une dynastie[20] : pourquoi, dans un tel contexte, rappeler l'obscure Paccia Marciana, probablement issue comme lui de l'élite municipale d'une cité africaine[21] ? Mais quand au juste Sévère a-t-il changé

ment la connaissance de cette langue à Sévère qu'elle dépeint en *Sev.*, XIX, 9, *canorus uoce, sed Afrum quiddam usque ad senectutem sonans* c'est-à-dire doté d'un accent africain (mais ce portrait est en partie imaginaire) ou à qui elle donne, en *Sev.*, XV, 7, une sœur sachant à peine s'exprimer en latin et dont l'Empereur rougit (mais cette anecdote peut être suspectée). Gageons cependant que l'Empereur, cultivé, devait savoir fort bien composer (en *Sev.*, XVIII, 5, d'après l'*E. K. G.*, il est dit *philosophiae ac dicendi studiis satis deditus, doctrinae quoque nimis cupidus* — Alexandre d'Aphrodise avait dédié un traité sur le destin à Sévère et Caracalla). De plus, Philostrate a dédié sa *Vie d'Apollonios de Tyane* à la « Philosophe Julia » Domna, lettrée elle aussi et, par sa naissance syrienne, hellénophone : on est loin de l'union, parfois décrite dans l'historiographie moderne, d'un soudard sanguinaire et d'une courtisane orientale. — Sur les langues parlées par Sévère et son épouse, et leur culture, voir aussi A. R. BIRLEY, *op. cit.*, p. 167-169.

20. On tient pour assuré que le premier mariage de Septime Sévère est resté sans postérité. L'anecdote des deux filles et des deux gendres de Sévère en *Sev.*, VIII, 1-2, tous quatre attestés nulle part ailleurs, serait une fiction bien dans la façon de l'*H. A.*

21. Pour les références de la documentation sur cette personne, M.-Th. RAEPSAET-CHARLIER, *Prosopographie des femmes de l'ordre sénatorial (Ier-IIe s.)*, Louvain, 1987, n° 590 ; A. R. BIRLEY, *op. cit.*, app. 2, E, n° 56, p. 225. En Afrique, lors de l'octroi de la citoyenneté romaine à un pérégrin celui-ci prenait plus fréquemment le nom du proconsul ou du légat que celui de l'empereur ; or, Q. Marcius Barea ayant été proconsul d'Afrique en 41/43, C. Paccius Africanus l'ayant été en 77/78, on peut en déduire que Paccia Marciana, d'après son onomastique, était africaine, en tout cas « de bonne famille », puisque Sévère, lorsqu'il l'a épousée, était déjà sénateur. Son origine lepcitaine reste hypothétique : s'il est vrai qu'une famille de notables de Lepcis était des *Marcii*, le seul Paccius attesté en Tripolitaine jusqu'à présent est un certain Paccius Maximus, à Bu Njem, donc au IIIe siècle et provenant peut-être d'ailleurs.

d'opinion et s'est-il occupé de perpétuer sa mémoire ? L'*H. A.*, en *Sev.*, XIV, 4, donne la précision suivante :

> *Patri, matri, auo et uxori priori per se statuas conlocauit.*
>
> Il veilla personnellement à ce que l'on fît placer des statues dédiées à son père, à sa mère, à son aïeul et à sa première épouse.

Il y a toute apparence de croire que ce fut là une mesure générale qui enveloppa l'ensemble de la famille de Sévère[22]. D'après le contexte narratif de la séquence de l'*H. A.* où cette mesure est rapportée, elle aurait pris place après les proscriptions qui ont suivi la défaite d'Albinus, au moment des préparatifs de la Guerre Parthique de 198, mais cette localisation est sujette à caution[23]. Néanmoins, que Plautianus ait utilisé à des fins personnelles la « politique de l'image » promue ainsi par Sévère laisse supposer *a priori* que ces dédicaces eurent lieu avant l'élimination du préfet du prétoire, soit avant 205.

Or, des témoignages épigraphiques de cette mesure nous sont parvenus. D'après les inscriptions conservées, Paccia Marciana reçut des statues à Cirta[24] et à Lepcis Magna[25] ; le père de Septime Sévère lui aussi à Cirta[26] et à Lepcis Magna[27] ; la mère de Sévère à Lepcis seulement[28] ; le grand-père à Lepcis lui aussi[29] ; la sœur de Sévère enfin, même si l'*H. A.* ne rapporte pas son nom à l'occasion de cette mesure, en a bénéficié à Lepcis[30].

22. Sévère devait même tenir à cette décision, à témoin l'irritation qu'il conçut lorsque Plautianus fit placer sa propre statue au milieu de portraits de proches et de parents de Sévère, *Sev.*, XIV, 5 : *iratus praecipue, quod inter propinquorum et adfinum Seueri simulacra suam statuam ille posuisset.*

23. Elle est en effet liée à la relation de l'Affaire Plautianus qui, dans l'*H. A.*, n'est pas traitée à sa place chronologique, mais bien plutôt par anticipation — *Sev.*, XIV, 5 à 9 — dans la chronique de l'année 198, ce qui produit un certain brouillage des références temporelles rendant le contexte impur et difficilement utilisable.

24. *I. L. S.*, 440 = *I. L. Alg.*, II, 1, 565 : *Pacciae Marcianae | quondam uxoris domini | nostri Imperatoris Caesaris | Luci Septimi Seueri Pii Perti|nacis Augusti Arabici | Adiabenici Parthici | Maximi | Lepcitani Septimiani | publice ex uoto posuerunt.*

25. *I. R. T.*, 411 : *Pac[cia]e M[a]rcianae | quondam [u]xoris | domini n[o]stri[i] | Imp. [Caesa]ris | L. Sept[imi Seuer]i | Pii P[ertinacis Aug.] | Arab. Adiabenici | Parthici Max. | Curiae tres Plotina | et Neruia et Mati|dia posuerunt.*

26. *I. L. S.*, 439 = *I. L. Alg.*, II, 1, 564 : *P. Septimio L.f. | Getae, patri Imp. | Seueri Aug. piis|simi fili, maximi | principis, aui Imp. | sanctissimi Antoni|ni Aug. fortissimi et in|dulgentissimi principis, | res publ. IIII col. Cirt. | d. d. p. p.*

27. *I. R. T.*, 414 : *P. Septimio Getae | patri domini n. Imp. | Caes. L. Septimi Seueri | Pii Pertinacis Au[g.] | Arabici Adiabenici | Parthici maximi | pontifici* (sic) *maximi | trib. pot. VIIII | Imp. XI cos. II p. p. | procos. | curia Neruia ex uoto statuit.*

28. *I. R. T.*, 415 : *Fuluiae Piae | matri domini | nostri | Imp. Caesaris Luci | Septimi Seueri Pii | Pertinacis Augusti Ara|bici Adiabenici Parthici ma|ximi Lepcitani Septimiani publica ex uoto posuerunt. I. R. T.*, 416 : *Fuluiae Piae | matri domini | nostri | Imp. Caes. L. Septimi | Seueri Pii Pert. | Aug. Arab. Adiab. | Parth. max. | Curiae tres Seuerae Pia | et Ulpia et Augusta | ex uoto posuerunt.*

29. *I. R. T.*, 412, 10 décembre 201-9 décembre 202 : *Imp. Caes. L. Septimi Se|ueri Pii Pertinacis | Aug. Arabici Adiabenici | Parthici max. t. p. X imp. | XI cos. III p. p. procos. | auo d. n. | L. Septimio Seuero sufeti praef. | publ. creato cum primum ci|uitas Romana adacta est | dumuir fl. pp. in decuriis | et inter selectos Romae | iudicauit Lepct. publ. I. R. T.*, 413, 10 décembre 202-9 décembre 203 : *Imp. Caes. | L. Septimi Seueri | Pii Pertin. Aug. | Arabic. Adiab. | Parth. max. | trib. potes. XI | imp. XII cos III | procos | L. Septimio Seuero | flam. perp. | auo | Curiae duae | Traiana Dacica | ex uoto statuerunt.*

30. *I. R. T.*, 417 : *Septimiae Octauillae | sorori | Imp. Caes. L. Septimi | Seueri Pii Pertina|cis Aug. Arab. Adiab. | Par[t]hici max. | c. m. f. | Curiae tres Iulia et | Germanica et | Marciana posuer.*

Les deux inscriptions de Cirta sont très vraisemblablement contemporaines l'une de l'autre : d'après une notice de H. G. PFLAUM, les deux bases, l'une dédiée au père de Sévère, l'autre à la première épouse, ont les mêmes mesures, et il est fort pensable d'après les lieux de découverte qu'elles devaient avoir été placées l'une à proximité de l'autre[31]. L'association de Caracalla (*I. L. Alg.*, II, 1, 564) comme Auguste permet de proposer, pour l'application de cette mesure à Cirta, une date à partir de l'automne 197. M^me^ G. DI VITA-ÉVRARD conclut, de l'ensemble des dédicaces lepcitaines à la *domus* impériale, qu'elles ont été décernées en deux temps : une première série[32] datable de l'année 201, une seconde série[33] datable de 202/203. Il est difficile d'affirmer que Paccia Marciana (ou avec elle la mère, le grand-père et la sœur de Sévère) ait reçu des statues dès 201, puisque nous ne disposons que de trois séries, dont deux seulement sont datées et qu'elle est exclue de celle de 201 (en raison du hasard des découvertes ou parce que Sévère aurait promulgué une première mesure qui ne la concernait pas ?)[34]. On peut du moins supposer que l'intégration de Paccia Marciana dans la politique de prestige de la *domus* impériale eut lieu entre février 197 et, au plus tard, 202/203. L'*Autobiographie*, où cette épouse n'avait pas encore de place officielle, a donc dû être rédigée dans cet arc de temps.

À l'intérieur de cette fourchette chronologique, la datation des années 197/198 paraît plus satisfaisante; c'est l'époque où Sévère doit se justifier

31. *I. L. Alg.*, II, 1, 564 : « base trouvée dans un mur arabe, rue d'Orléans »; *I. L. Alg.*, II, 1, 565 : « base trouvée en 1886, à une centaine de mètres de la précédente, en face de la cathédrale, à l'angle de la rue d'Orléans et de la rue de Caraman ».

32. Comprenant *I. R. T.*, 391 à Septime Sévère, *I. R. T.*, 405 et 406 à Julia Domna, *I. R. T.*, 420 et 421 à Caracalla, *I. R. T.*, 414 à Géta père de Sévère, *I. R. T.*, 436 à Géta fils de Sévère, *I. R. T.*, 541 à Géta frère de Sévère.

33. Comprenant *I. R. T.*, 411 à Paccia Marciana, *I. R. T.*, 413 au grand-père de Sévère, *I. R. T.*, 416 à la mère de Sévère, *I. R. T.*, 417 à la sœur de Sévère.

34. Au demeurant, que penser de l'application, à Rome et dans les provinces, de la mesure décrétée par Sévère ? À Lepcis, en 202/203, selon G. DI VITA-ÉVRARD, elle serait liée à la visite de l'Empereur dans sa ville natale. En fait nous n'en avons de témoignages qu'à Lepcis et à Cirta. Certes, on ne saurait se fonder sur pareil argument *a silentio* pour affirmer qu'elle n'a pas été suivie ailleurs. Quoi qu'il en soit, on comprend que la mesure ait été suivie à Lepcis. Pour Cirta, H.-G. PFLAUM allait jusqu'à se demander si Paccia Marciana ne pouvait pas en être originaire (notice de *I. L. Alg.*, II, 1, 565). Ajoutons, toujours d'après PFLAUM (*L'Afrique Romaine, Scripta Varia*, I, p. 195-196), que sur plus de 100 Marcii attestés en Afrique, 9 sont originaires de Cirta, et que sur 20 Paccii aussi attestés en Afrique, 1 était cirtéen : là aussi, il est possible de postuler que des lignées ont pu se croiser dont l'onomastique de Paccia Marciana rendrait compte; d'ailleurs, ce que l'on sait de l'importance d'un « clan » numide autour de Fronton dans le cercle du pouvoir pour les années 160/170 (voir M. LE GLAY, *E. O. S.*, II, 1982, p. 755-781) n'interdit pas de former l'hypothèse qu'un jeune ambitieux comme Sévère ait alors cherché à s'y marier, peut-être conseillé en cela par son cousin C. Septimius Severus, proconsul d'Afrique en 173/174 (*A. E.*, 1967, 536) et membre du *consilium principum* en 177 (*A. E.*, 1971, 534), en lequel G. DI VITA-ÉVRARD, *M. É. F. R. A.*, 75, 1963, p. 344-389, reconnaît le patron *-mius Seuerus*, mentionné en *I. L. Alg.*, I, 1283, de *Thubursicu Numidarum* dans la région de Cirta; or des Paccii de rang équestre, propriétaires d'un domaine à *Saltus Bagatensis*, attestés sous les Antonins, sont originaires de *Thubursicu Numidarum* (voir F. BERTRANDY, *Ant. Afr.*, 27, 1991, p. 165); si l'on suit *Sev.*, III, 1-2 : *Tribunatus plebis Marco imperatore decemente promeruit eumque seuerissime exertissimeque egit. Uxorem tunc Marciam duxit*, Sévère aurait épousé Paccia Marciana à l'époque de son tribunat de la plèbe qui est daté de 174; il venait d'être légat du proconsul son cousin, qui était de surcroît patron de la cité, et devait sembler un parti brillant aux yeux des élites locales : les dédicaces de Cirta pourraient ainsi honorer le souvenir du mariage, apparu rétrospectivement prestigieux, entre la fille d'un concitoyen et d'un *imperator futurus*, bien qu'un argument *a silentio* soit, encore une fois, particulièrement fragile et n'autorise pas à écarter une origine lepcitaine.

sur tous les fronts : élimination de Niger et d'Albinus; politique de proscriptions qui a traumatisé le Sénat; guerres civiles qui ont épouvanté et épuisé les populations; affirmation d'une politique dynastique avec l'élévation de Caracalla à l'Empire; guerre parthique coûteuse et impopulaire; mises à mort pour avoir consulté au sujet de la *salus Imperatoris*. Plus que jamais on peut lui reprocher le *uitium crudelitatis* dont il a précisément voulu se justifier dans son *Autobiographie* [5]; sa position, reposant sur la force armée, donc susceptible d'être fragile[35], et sa mauvaise réputation[36], ont pu le pousser à composer ce mémoire sur lui-même à des fins de propagande. En outre, depuis 193/194 circulaient un grand nombre d'histoires (dont des *omina imperii*) rassemblées en partie par Dion dans un libelle donné, pense-t-on, en 196 à Sévère — comme plus tard il lui remettra son livre sur les guerres civiles. De plus, Sévère avait son propre historiographe, le sophiste Aelius Antipater[37] : tout comme Louis XIV, il n'entendait pas laisser au hasard l'image que pouvaient se former de lui et le présent et la postérité. Aussi, dans le règlement des Guerres Civiles, un récit de sa vie pouvait-il lui permettre de démontrer en quoi il était plus à même que Niger ou Albinus d'obtenir — et surtout de garder — l'*imperium*. Après 198 son pouvoir était suffisamment assis pour éprouver le besoin de renforcer ainsi sa légitimité : il était assez prince pour n'avoir plus à rendre compte de ses actes.

La datation haute prend en considération l'état d'urgence dans lequel Sévère se trouvait en 197. Il est vraisemblable que l'*Autobiographie* a traité des proscriptions qui étaient un des points les plus délicats de sa politique et appelaient une explication; rappelons que l'*H. A.* dit, en *Sev.*, XV, 6 :

> *Denique cum occisi essent nonnulli, Seuerus se excusabat et post eorum mortem negabat fieri iussisse, quod factum est. Quod de Laeto praecipue Marius Maximus dicit.*
>
> Pour finir, quand il en avait tué un grand nombre, Sévère cherchait à se mettre hors de cause, et, après leur mort, il niait avoir ordonné que fût accompli ce qui avait été fait. Marius Maximus rapporte que ce fut particulièrement le cas pour Laetus.

Marius Maximus, à qui les sources d'informations ne manquaient assurément pas, reproduit-il des rumeurs glanées ici ou là, ou bien rapporte-t-il un trait de Sévère qui pourrait avoir été particulièrement saillant dans son *Autobiographie*, voire, la cite-t-il[38] ?

35. Le souvenir de Pertinax et de Didius Julianus devait être encore présent dans les mémoires.

36. Hérodien est fort critique à l'égard de la bonne foi de Sévère dans le domaine politique ; Dion, LXXIV, 13, 4-5, fait de Niger, et non de lui, le champion appelé par le peuple romain pour venger Pertinax : sa légitimité n'allait donc pas de soi.

37. Sur ce personnage, Philostr., *V. S.*, II, 24, 1 ; Galen., XIV, 218. G. BARBIERI, *L'Albo senatorio da Settimio Severo a Carino*, Rome, 1952, p. 11, n° 4 ; P. M. M. LEUNISSEN, *Konsuln und Konsulare in der Zeit von Commodus bis Severus Alexander*, p. 261, 397 et 402.

38. Auquel cas il faudrait placer la composition de l'*Autobiographie* après le siège d'Hatra, lors duquel on pense qu'eut lieu l'exécution de Laetus, et la dater de 199.

Dion, LXXV, 10, 3, rapporte la même anecdote, sous une forme plus développée :

> ἀπέκτεινε δὲ καὶ τὸν Λαῖτον, ὅτι τε φρόνημα εἶχε καὶ ὅτι ὑπὸ στρατιωτῶν ἠγαπᾶτο καὶ οὐκ ἄλλως στρατεύσειν ἔλεγον, εἰ μὴ Λαῖτος αὐτῶν ἡγοῖτο. Καὶ τούτου τὸν φόνον, διότι οὐκ εἶχε φανερὰν αἰτίαν εἰ μὴ τὸν φθόνον, τοῖς στρατιώταις προσῆπτεν ὡς παρὰ γνώμην αὐτοῦ τοῦτο τετολμηκόσιν.
>
> Il fit tuer aussi Laetus parce qu'il avait de la bravoure et qu'il était chéri des soldats qui disaient qu'ils ne feraient pas campagne si Laetus ne les commandait pas. Aussi, ce meurtre-là, puisque Sévère n'avait pas de prétexte évident, chercha-t-il à en rejeter la responsabilité sur les soldats, comme s'ils avaient osé le commettre contre sa volonté.

L'emprunt de Dion à Marius Maximus est ici évident, jusque dans la reproduction de l'imparfait προσῆπτεν qui fait écho à *negabat*; ce temps a une valeur conative (« Sévère s'efforça d'attribuer ce meurtre aux soldats »), ce qui laisse ouverte l'interprétation grammaticale de *excusabat* et de *negabat* : faut-il leur donner aussi une valeur conative (« il chercha à se mettre hors de cause et chercha à nier avoir ordonné... ») ou bien simplement itérative, insistant sur la répétition de ces meurtres et des justifications avancées par Sévère (« il se mettait hors de cause et niait avoir ordonné... ») ? Comment trancher ? En tout cas, ni l'une ni l'autre de ces interprétations ne donne à penser que l'*Autobiographie* serait citée ici; tout laisse croire qu'il s'agit bien plutôt de la simple description d'une attitude ou d'un comportement et que ce sont des propos et non des écrits qui sont rapportés. Néanmoins il est confirmé que Sévère a cherché à se justifier de ces mises à mort, et on peut imaginer qu'il l'a fait dans l'*Autobiographie*, qu'il faut donc dater, au moins, de la fin de l'année 197 ou de l'année 198.

C'est en effet ce que laisse penser un passage de l'*H. A.* [7] : Sévère, après avoir songé à faire d'Albinus son successeur, dépeint, sans doute dans son *Autobiographie*, plutôt abondamment les vices du même Albinus, et l'auteur de l'*H. A.* de commenter : *sed haec belli tempore uel post bellum.* S'il faut en croire cette mention, l'*Autobiographie* aurait été rédigée au moment de la guerre entre Sévère et Albinus ou plutôt juste après cette guerre. On s'en tiendra donc à une datation favorisant les années 197/198.

Autobiographie et apologie.

À la lueur de cette probable datation — les lendemains de la guerre contre Albinus —, s'éclairent quelques-unes des intentions qui ont présidé à la rédaction de cette *Autobiographie*. Par bien des aspects, elle a dû prendre la forme d'une apologie.

On comprend que Sévère ait pu y faire le portrait de ses deux compétiteurs; encore faut-il préciser que l'*H. A.* souligne qu'il y a eu de la part de Sévère un revirement à l'égard de ses deux rivaux : il reconnaît avoir dans un premier temps pensé à Niger et à Albinus pour lui succéder [7], [10] et [11]; mais les vices des personnages l'en auraient ensuite dissuadé; d'où les portraits assez chargés qu'il livre d'eux, afin d'illustrer et de justi-

fier son choix. D'après Sévère, Niger était avide de gloire, hypocrite, d'une moralité douteuse et âgé [11]; toujours selon lui, Albinus était ivrogne, querelleur [8], dépravé, pervers, malhonnête, immoral, avide, débauché [7], plus âgé encore que le déjà vieux Niger [6]. Ces accusations sont autant de justifications des guerres civiles : Sévère montre qu'il ne pouvait laisser ou confier l'Empire à des hommes qui en étaient à ce point indignes; de surcroît, avoir préféré son fils Bassianus à Albinus sonne non pas comme une simple politique dynastique, mais presque comme un choix du meilleur candidat à l'Empire, à la manière des Antonins dont Bassianus devait reprendre le nom. Confesser son intention de confier l'Empire à ces deux hommes, pour ensuite dire que leur comportement l'en avait dissuadé, c'est, de la part de Sévère, montrer qu'il avait fait preuve de bonne volonté à leur égard et que leur indignité seule avait dicté son choix dynastique. C'était en somme rejeter sur ses compétiteurs une bonne partie de la responsabilité des conflits qui, à deux reprises, avaient bouleversé l'Empire.

C'est — on l'a dit — ce même choix dynastique qui explique le silence de Sévère dans son *Autobiographie* au sujet de Paccia Marciana, sa première épouse : seule est retenue la brillante Julia Domna, mère de deux fils associés au pouvoir et qui avait repris dès avril 195 le titre de *Mater castrorum* autrefois porté par Faustine la Jeune, puis avait reçu, en avril 196 celui de *Mater Caesaris*, enfin, à l'automne 197 apparemment, celui de *Mater Augusti et Caesaris*. De surcroît, le très avantageux horoscope de Julia Domna pouvait venir s'insérer dans la liste d'*omina imperii* que Sévère avait donnée dans son *Autobiographie* : non seulement l'issue des batailles, mais aussi la *prouidentia deorum* avaient fait de lui le candidat favori à l'Empire, puisqu'il était entouré de tous les signes de la faveur de la Fortune.

Ainsi, par le truchement de subtiles déformations et de silences judicieux, en insistant sur des points forts et susceptibles de frapper l'imagination, Sévère a pu se forger une légitimité : nul doute qu'en 197/198 il avait beaucoup à justifier; l'*Autobiographie* devait tenir autant de l'apologie que du programme politique[39].

À ce titre sont particulièrement révélateurs les quelques jugements portés sur cette œuvre transmis par notre documentation. Dion [1], au sujet de la mort d'Albinus, prétend rapporter ce qui s'est *réellement* passé et non ce que Sévère a écrit; il se place donc du côté de la vérité et non du reflet trompeur qu'en a donné Sévère dans son texte mensonger[40]. Aurélius Victor [3], démarquant l'*E. K. G.*, dit que, dans l'*Autobiographie*, la beauté du style égalait la véracité; l'*H. A.* [4], démarquant elle aussi le même passage de l'*E. K. G.*, ne parle pas de l'*ornatus* du texte, mais dit qu'il a été écrit *ad fidem*, avec une réserve seulement : *solum tamen uitium crudelitatis excusans*. On en inférera, en remontant à Marius Maximus par le biais de l'*E. K. G.*,

39. C'est en 198 que commence la Deuxième Guerre Parthique.

40. Les différentes versions de la mort d'Albinus posent un certain nombre de difficultés qu'il n'y a pas lieu d'évoquer ici; on retiendra que la version proposée par Sévère (presque sûrement à l'encontre de celle rapportée par Dion : le suicide) devait être infâmante pour le compétiteur vaincu (que celui ait reculé devant le suicide ou ait été vilement abattu après avoir été traîné en piteux état devant le vainqueur).

que cet auteur n'ignorait pas les rapports subtils que Sévère entretenait avec la vérité historique. La sincérité semble cependant l'avoir emporté dans l'ensemble des jugements — à l'exception de Dion. Nul doute qu'en habile politique Sévère a su confesser un certain nombre de choix discutables pour mieux défendre ses principaux partis comme l'élimination de ses rivaux.

Toutefois, le fait que le seul *uitium* qu'il ait tenté de justifier ait été la *crudelitas* mérite de retenir l'attention. Les batailles, mais plus encore les vagues de proscriptions qui ont suivi la défaite de chaque compétiteur, ont dû choquer l'opinion et rendre d'autant plus délicats ses rapports avec le Sénat. Ses adversaires — et ses victimes — pouvaient aisément lui reprocher d'être sanguinaire. Or, par son attitude, loin de refuser une telle étiquette, Sévère en est même venu à la revendiquer comme un slogan.

Dion nous montre Sévère, à l'issue de la bataille de Lyon, se repaître littéralement de la vue du cadavre de son ennemi :

DIO, LXXV, 7, 3-4 :

> ἰδὼν δ' οὖν τὸ σῶμα αὐτοῦ, καὶ πολλὰ μὲν τοῖς ὀφθαλμοῖς πολλὰ δὲ τῇ χαρισάμενος, τὸ μὲν ἄλλο ῥιφῆναι ἐκέλευσε, τὴν δὲ κεφαλὴν ἐς τὴν Ῥώμην πέμψας ἀνεσταύρωσεν. Ἐφ' οἷς δῆλος γενόμενος ὡς οὐδὲν εἴη οἱ αὐτοκράτορος ἀγαθοῦ, ἔτι μᾶλλον ἡμᾶς τε καὶ τὸν δῆμον, οἷς ἐπέστειλεν, ἐξεφόβησεν.
>
> À la vue du corps d'Albinus, Sévère s'en réjouit longuement les yeux et longuement exprima cette joie, puis ordonna qu'on en envoyât la tête à Rome sur une pique après avoir fait jeter le reste du corps. Par là-même, il montrait clairement qu'il ne serait pas un bon empereur et surtout il nous remplit d'effroi, ainsi que le peuple, par cet envoi.

Le traitement réservé au corps et surtout à la tête du vaincu est un signe de la cruauté de Sévère, destiné à se faire craindre[41].

Toujours selon Dion, revenant alors à Rome, Sévère a prononcé devant le Sénat un discours où il prônait une politique de terreur :

DIO, LXXV, 8, 1-4 :

> πρός τε τὴν βουλὴν λόγον ἀναγινώσκων, καὶ τὴν μὲν Σύλλου καὶ Μαρίου καὶ Αὐγούστου αὐστηρίαν τε καὶ ὠμότητα ὡς ἀσφαλεστέραν ἐπαινῶν, τὴν δὲ Πομπηίου καὶ Καίσαρος ἐπιείκειαν ὡς ὀλεθρίαν αὐτοῖς ἐκείνοις γεγενημένην κακίζων, ἀπολογίαν τινὰ ὑπὲρ τοῦ Κομμόδου ἐπήγαγε, καθαπτόμενος τῆς βουλῆς ὡς οὐ δικαίως ἐκεῖνον ἀτιμαζούσης, εἴγε καὶ αὐτῆς οἱ πλείους αἴσχιον βιοτεύουσιν. « εἰ γὰρ τοῦτο ἦν » ἔφη, « δεινόν, ὅτι αὐτοχειρίᾳ ἐφονευεν ἐκεῖνος θηρία, ἀλλὰ καὶ ὑμῶν τις χθὲς καὶ πρώην ἐν Ὠστίοις, ὑπατευκὼς γέρων, δημοσίᾳ μετὰ πόρνης πάρδαλιν μιμουμένης ἔπαιζεν. Ἀλλ' ἐμονομάχει νὴ Δία. Ὑμῶν δ οὐδεὶς μονομαχεῖ; Πῶς οὖν καὶ ἐπὶ τί τάς τε ἀσπίδας αὐτοῦ καὶ τὰ κράνη τὰ χρυσᾶ ἐκεῖνα ἐπρίαντό τινες; » ἀναγνοὺς δὲ ταῦτα τρίακοντα μὲν καὶ πέντε ἀπέλυσε τῶν τὰ Ἀλβίνου φρονῆσαι αἰτιαθέωτων, καὶ ὡς μηδεμίαν τὸ παράπαν αἰτίαν ἐσχηκόσιν αὐτοῖς προσεφέρετο (ἦσαν δὲ ἐν τοῖς πρώτοις τῆς γερουσίας), ἐννέα δὲ καὶ εἴκοσιν ἀνδρῶν θάνατον κατεψηφίσατο, ἐν οἷς ἄρα καὶ Σουλπικιανὸς, ὁ τοῦ Περτίνακος πενθερὸς ἠριθμεῖτο.

41. Ç'avait été là le sort de la tête de Niger, puis celui que connaîtra la tête de Maximin le Thrace et plus tard encore celle d'Eugène, à titre d'exemple.

Lisant un discours devant le Sénat, il fit l'éloge de la sévérité de Sylla, de Marius et d'Auguste qui avait été l'attitude la plus sûre, et blâma la modération de Pompée et de César qui avait causé la perte de ces hommes remarquables ; puis il fit une sorte d'apologie de Commode, reprochant au Sénat d'avoir injustement déshonoré cet empereur, alors que la plupart de ses membres menaient une vie plus honteuse que lui. « Certes, dit Sévère, il était affreux que Commode ait tué de sa main des bêtes sauvages, mais, il y a encore peu, l'un de vous, un consulaire âgé s'est prêté à un jeu public en compagnie d'une prostituée imitant un léopard. Mais, par Zeus, Commode a fait le gladiateur ? Et aucun d'entre vous n'a fait le gladiateur ? Sinon, comment se fait-il donc que quelques-uns parmi vous aient acheté ses boucliers et ses fameux casques d'or ? » Après cette lecture, il fit relâcher trente-cinq sénateurs accusés d'avoir pris le parti d'Albinus et se comporta avec eux comme s'ils n'avaient encouru absolument aucune accusation (ils faisaient partie des membres éminents de l'Assemblée) ; mais il condamna à mort vingt-neuf hommes au nombre desquels se trouvait en particulier Sulpicianus le beau-père de Pertinax.

On prend ainsi la mesure de la terreur que Sévère a dû faire régner dans les rangs du Sénat les premiers mois de l'année 197 : il vantait l'αὐστηρία et l'ὠμότης de Sylla, de Marius et d'Auguste, c'est-à-dire leur *seueritas* et leur *crudelitas* ; c'était se réclamer de ceux à l'instigation de qui ont été décrétées les plus sanglantes proscriptions de l'Histoire de Rome. En de pareilles circonstances, la *crudelitas* devait être le mot d'ordre puisque leur modération avait perdu Pompée et César. L'usage qu'il faisait de sa clémence était propre à diviser les rangs du Sénat, puisque certains étaient épargnés tandis que d'autres étaient envoyés à la mort.

On comprend donc mieux que la seule entorse que Sévère ait faite à la vérité ait précisément été la justification du *uitium crudelitatis*. Loin d'être honteuse, la *crudelitas* était une ligne directrice de sa politique dans le règlement des Guerres Civiles, étayée par l'*exemplum* de Sylla, de Marius et d'Auguste [42]. L'*Autobiographie* devait probablement être le relais de cette mise en pratique de la *crudelitas* princière ; Sévère devait s'y livrer à la justification d'une politique fondée sur la force et sur la nécessaire répression des fauteurs de trouble : le rôle de rétablisseur d'ordre qu'il tenait à jouer n'était sans doute pas sans poser quelques difficultés s'il s'agissait de le présenter avec une apparence de légitimité. Il faut probablement admettre que Sévère n'a pas dû esquiver cet écueil, puisqu'il a composé son *Autobiographie ad fidem* : sa présentation des Guerres Civiles ne devait pas omettre leur règlement sanglant, mais la répression était vraisemblablement dépeinte sous les couleurs d'un mal nécessaire, d'où la réserve de l'*H. A.* [4] : *solum tamen uitium crudelitatis excusans.*

42. On soulignera qu'un écho déformé de ces revendications, sous forme de surnoms donnés, a pu se trouver dans Marius Maximus démarqué par l'*H. A.* ; *Pesc. Nig.*, VI, 3-4 : *sed exarsit secundo ciuili bello, immo iam tertio et factus est durior, tunc cum innumeros senatores interemit Seuerus et ab aliis Syllae Punici, ab aliis Marii nomen accepit.* — Il est probable que Caracalla ait repris à son compte un éloge de Sylla et ait lui-même vanté un pouvoir reposant sur la force brutale et nécessaire, en suivant l'exemple de son père ; *Ant. Car.*, II, 2-3 : *Tiberium et Syllam in conuentu plerumque laudauit. Patris superbior.*

En conclusion, on peut dire que certains des hommes forts dont Sévère dit suivre l'exemple — Sylla, Auguste — ont pu à plus d'un titre cautionner son action. Ils ont tous deux rédigé une Autobiographie au lendemain de guerres civiles et de proscriptions. On se rappelle qu'Hadrien aussi, qui en début de règne avait fait exécuter quatre consulaires afin que son pouvoir demeurât indiscuté, avait écrit sa *Vita*. L'*Autobiographie* de Sévère apporte une illustration supplémentaire de l'usage apologétique qu'un empereur pouvait faire d'un texte relatant sa vie : dans ce cas précis, traitant tout d'abord de sa vie de simple particulier, il s'étendait sur les signes que lui avaient promis l'Empire, puis devait donner *sa* propre version des Guerres Civiles, afin d'étayer sa difficile politique de répression. Le miroir de l'apologie se devait d'offrir un reflet fidèle — sous peine d'être taxé de fausseté —, mais restait toujours praticable un mince espace entre la vérité et le mensonge, celui d'une déformation subtile où des silences choisis, des aveux calculés venaient créer l'illusion d'une sincérité et servir les buts d'une autojustification. « Ne jamais perdre de vue le graphique d'une vie humaine, qui ne se compose pas, quoi qu'on en dise, d'une horizontale et de deux perpendiculaires, mais bien plutôt de trois lignes sinueuses, étirées à l'infini, sans cesse rapprochées et divergeant sans cesse : ce qu'un homme a cru être, ce qu'il a voulu être, et ce qu'il fut »[43].

43. M. YOURCENAR, *Carnets de notes de « Mémoires d'Hadrien »*, in *Œuvres romanesques*, Paris, 1982, p. 536.